



**RETURN BID TO/ RETOURNER LES
SOUSSIONS À:**

[receptionsoumission-
bidsreceiving.spp@international.gc.ca](mailto:receptionsoumission-bidsreceiving.spp@international.gc.ca)

**Department of Foreign Affairs, Trade and
Development (DFATD)
Ministère des Affaires étrangères, Commerce et
Développement (MAECD)**

Request for Proposal:
Department of Foreign Affairs, Trade and
Development

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or
attached here to, the goods, services, and
construction listed herein and on any attached sheets
at the price(s) set out therefor.

Demande de proposition:
Ministère des Affaires Étrangères, Commerce et
Développement

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté
la Reine du chef du Canada, aux conditions
énoncées ou incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens, services et
construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée,
au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires:

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT — LE PRÉSENT DOCUMENT
COMPORTE**

Foreign Affairs, Trade and Development Canada
200 Promenade du Portage,
Gatineau, Québec, K1A 0G4

**Affaires étrangère, Commerce et Développement
Canada**
200 Promenade du Portage
Gatineau, Québec, K1A 0G4

Title-Sujet: Solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets	
Requirement: Solution Saas au niveau Protégé B	
Supply Arrangement No. N/A	
Solicitation No. - N° de l'invitation: 19-152982	Date: 16 septembre 2019
Solicitation Closes - L'invitation prend fin: At /à: 14:00 h On / le: 28 octobre 2019	Time Zone — Fuseau horaire: EDT(Eastern Daylight Time) / HAE (heure avancée de l'Est)
F.O.B. — F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other — Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to — Addresser les questions à: Brandon Hua Brandon.Hua@international.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: (343) 203-1307	
Destination of Goods and or Services/Destination – des biens et ou services: Department of Foreign Affairs, Trade and Development (DFATD) / Ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement (MAECD)	
Vendor/Firm Name and Address — Nom du Vendeur et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No de téléphone:	FAX No. – No de télécopieur:
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) — Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) _____	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE	6
1.3 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RESEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATIONS DES SOUMISSIONS.....	10
3.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	14
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	15
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE	15
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	15
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	18
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION.....	18
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DOCUMENTATION EXIGÉE.....	18
5.2.1 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION	18
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
6.2 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES	20
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.1 L'ÉNONCÉ DES EXIGENCES	22
7.1.1 BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS	22
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	22
7.2.1 CONDITIONS GÉRÉRALES	22



7.2.2 SUPPLEMENTAL GENERAL CONDITIONS	22
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
7.3.1 INSTALLATIONS OU LOCAUX DE L'ENTREPRENEUR NÉCESSITANT DES MESURES DE SAUVEGARDE.....	23
7.4 DURÉE DU CONTRAT	23
7.4.1 PÉRIODE DU CONTRAT.....	23
7.4.2 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT.....	23
7.5 AUTHORITIES.....	24
7.6 DIVULGATION PRACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	24
7.7 PAIEMENT.....	25
7.7.1 BASE DE PAIEMENT	25
7.7.2 LIMITATION DES DÉPENSES	25
7.7.3 PAIEMENT MENSUEL.....	25
7.7.4 VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE DES COMPTES.....	25
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	26
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	27
7.9.1 CONFORMITÉ.....	27
7.9.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	27
7.10 LOIS APPLICABLES	27
7.11 ORDE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	27
7.12 ASSURANCE - EXIGENCES PARTICULIÈRES	27
7.13 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES - CONTRAT	28
7.14 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ - GESTION DE L'INFORMATION / TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION.....	28
ANNEXE A - L'ÉNONCÉ DES EXIGENCES.....	31
8.1 TITRE.....	31
8.2 CONTEXTE.....	31
8.3 EXIGENCES	31
8.4 ÉTENDUE DES EXIGENCES.....	31
8.5 SERVICES DE DÉMARRAGE INITIAL.....	36
8.6 LANGUES.....	36
8.7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	36
8.8 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES TECHNOLOGIES L'INFORMATION	36
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	37
9.1 PÉRIODE CONTRACTUELLE.....	37
9.2 OPTION DE PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT	38
9.2.1 PÉRIODE D'OPTION 1	38



9.2.2 PÉRIODE D'OPTION 2	40
9.2.3 PÉRIODE D'OPTION 3	41
ANNEXE C - LA LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	43
ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	46
ANNEXE E – EXIGENCES DU MAECD EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA SÛRETÉ ET D'AUTORISATION	48
10.1 ÉTAPE 1 - ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET AUTORISATION (CONCEPTION DE SÉCURITÉ DE HAUT NIVEAU)	48
10.2 ÉTAPE 2 - ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET AUTORISATION (CONCEPTION DÉTAILLÉE DE LA SÉCURITÉ)	49
10.3 ÉTAPE 3 - ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET AUTORISATION (PLAN ET RÉSULTATS DES ESSAIS DE SÉCURITÉ)	49
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	51
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 - GRILLE DE TARIFICATION	53
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	59
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ATTESTATION DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	69
PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE E - TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LE SERVICE EN NUAGE	70



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INTRODUCTION

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des exigences, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire TPSGC-PWGSC 572 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

Liste des annexes au contrat subséquent:

Annexe A - L'énoncé des exigences

Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe D - Exigences en matière d'assurance

Annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation

Liste des pièces jointes à la partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions:

Pièce jointe 1 à la Partie 3 - Formulaire de soumission de soumissions

Pièce jointe 2 à la partie 3 - Barème de prix

Liste des pièces jointes à la partie 4 - Procédures d'évaluation et critères de sélection:

Pièce jointe 1 à la partie 4 - Critères d'évaluation des soumissions

Liste des pièces jointes à la partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires:



Pièce jointe 1 à la Partie 5 - Programme de contrats fédéraux pour l'attestation de l'équité en matière d'emploi

Liste des pièces jointes à la annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation:

Pièce jointe à l'annexe E - Technique de sécurité des technologies de l'information pour le service en nuage

1.2 SOMMAIRE

Le présent appel d'offres vise à répondre aux besoins du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (DFATD) (le " client ") en matière de services de soutien et de stockage en nuage.

Il vise l'attribution d'un contrat pour un (1) an, plus trois (3) options irrévocables d'un (1) an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La [Loi sur la production de défense](#) définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 120 jours

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être soumises uniquement à la boîte de réception des soumissions du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions **NE DOIVENT PAS** être envoyées directement à l'autorité contractante. Les soumissions envoyées directement à l'autorité contractante **NE SERONT PAS** considérées.

Les soumissions transmises par télécopieur au MAECD NE SERONT PAS acceptées.

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une utilisation équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



«période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » représente une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP) L.R.C. (1985), ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaire](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R. 1985, c. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R. 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R. 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, le soumissionnaire accepte que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.



2.4 DEMANDES DE RESEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATIONS DES SOUMISSIONS

- a. **Copies de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- i. Section I: Soumission technique (une (1) copie électronique);
 - ii. Section II: Soumission financière (une (1) copie électronique);
 - iii. Section III: Attestations non comprises dans la soumission technique (une (1) copie électronique); et
 - iv. Section IV: Proposition de demande (une (1) copie électronique).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- b. **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- i. utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
 - ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

c. **Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire** :

- i. Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs réponses à la présente demande de soumissions. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à la présentation de plus d'une soumission, le Canada rejettera toutes les soumissions reçues de la part des membres de ce groupe soumissionnaire.
- ii. Aux fins du présent article, « **groupe soumissionnaire** » s'entend des entités (qu'elles soient notamment formées d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée ou autres) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « **liées** » dans le cadre de la présente demande de soumissions :
 - A. s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - B. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - C. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - D. les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.

d. **Expérience de la coentreprise**

- i. Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. Le soumissionnaire, c'est-à-dire la coentreprise constituée des membres L et O, a déjà fourni ces services par le



passé. Le soumissionnaire peut citer cette expérience pour répondre à l'exigence. Toutefois, si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il formait une coentreprise avec une autre entreprise (le membre N), le soumissionnaire ne peut pas citer cette expérience parce que le membre N ne fait pas partie de sa coentreprise.

- ii. Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à toute exigence technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige : a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, il peut être satisfait à chacune de ces deux exigences par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- iii. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut ajouter à son expérience individuelle celle de la coentreprise elle-même. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à une exigence, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire ne l'a pas fait, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir cette information pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les formulaires requis à l'intérieur du délai établi par l'autorité contractante verront leur soumission déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit:

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours facturables.

- iv. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.
- v. Pour que l'expérience de travail soit prise en considération par le Canada, la soumission technique ne doit pas simplement indiquer le titre du poste de la personne, mais doit démontrer que la ressource possède l'expérience de travail requise en expliquant les responsabilités et le travail effectué par la personne pendant qu'elle occupe ce poste. Dans les situations où une ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de toute période de chevauchement ne sera prise en compte qu'une seule fois dans les exigences relatives à la durée de l'expérience de la personne.
- vi. **Profil de l'entreprise:** Le soumissionnaire doit fournir un profil d'entreprise, qui doit comprendre un aperçu du soumissionnaire et de tout sous-traitant ou agent autorisé du soumissionnaire qui participerait à l'exécution des travaux au nom du soumissionnaire.



Le soumissionnaire doit fournir une brève description de sa taille, de sa structure organisationnelle, de ses années d'activité, de ses activités commerciales, de ses principaux clients, du nombre de ses employés et de leur présence géographique. Ces informations ne sont demandées qu'à titre d'information et ne seront pas évaluées.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comprend les éléments suivants:

- a. **Formulaire de présentation des soumissions:** Les soumissionnaires devraient joindre le **Pièce jointe 1 à la Partie 3 - Formulaire de présentation des soumissions** à leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise — approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- b. **Justification de la conformité technique**
La soumission technique doit prouver la conformité aux articles de la **Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation des soumissions**, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la **Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation des soumissions**, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- c. **Pour les projets antérieurs similaires :** Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des



travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICT des catégories de ressources indiquées à la section 1.2. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.

- d. **Ressources proposées** : La soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources identifiées dans la **Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation des soumissions**. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences de qualification décrites (y compris les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
- i. Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant; il peut aussi s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail.
 - ii. En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions.
 - iii. Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité.
 - iv. En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme coopératif officiel effectué dans un établissement postsecondaire.
 - v. Pour ce qui est des exigences pour lesquelles on demande un nombre précis d'années d'expérience (deux ans, par exemple), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (mois et année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période durant laquelle la ressource a travaillé à un ou plusieurs projets (de la date de début à la date de fin); il ne tiendra pas compte des dates de début et de fins globales durant lesquelles la ressource a pris part à un ou plusieurs projets;
 - vi. Pour que le Canada tienne compte de l'expérience de travail, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne; elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant ses responsabilités et les tâches effectuées. Si la ressource proposée a travaillé en même temps à plusieurs projets, toute période de travail se chevauchant ne sera prise en compte qu'une fois pour toute exigence qui se rapporte à la durée de l'expérience de la personne.
- e. **Coordonnées des clients cités en référence** : Le soumissionnaire doit citer des clients en référence, qui doivent confirmer, à la demande du Canada, les renseignements exigés à l'article 1 de la **Pièce jointe 1 à la Partie 3 - Formulaire de présentation des soumissions**. Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'une personne-ressource. Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse également le titre de la personne-ressource. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par les personnes données en référence et ceux fournis dans la soumission, les premiers seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Si la personne citée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir les coordonnées d'une autre personne chez le même client.



Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec **Pièce jointe 2 à la partie 3 - grille de tarification**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la partie 5.

Section IV: Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux:

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

3.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront jugées irrecevables et exclues du processus. Les critères d'évaluation obligatoires figurent à la **Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation des soumissions**.

Critères techniques cotés par points

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères d'évaluation cotés figurent à la **Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation des soumissions**.

4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE

Critères financiers obligatoires

- i. [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

- ii. [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit:

- a. Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
- b. Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des



prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

[A0027T](#) (2012-07-16) Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Note combinée sur le plan du mérite technique [70%] et du prix [30%]

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir la cote minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés;
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b) et c) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **70%** sera accordée au mérite technique et une proportion de **30%** sera accordée au prix.
4. En vue de déterminer la note accordée au mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : nombre total de points obtenus divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, multiplié par **70%**.
5. Pour le prix, la note sera calculée comme suit : chaque soumission recevable se verra attribuer un pourcentage en fonction du prix évalué le plus faible, et le résultat sera multiplié par **70%**.
6. Pour chaque soumission recevable, la note combinée globale correspondra à la somme de la note du mérite technique et de la note du prix.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).



		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Cote globale		1^{er}	3^e	2^e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DOCUMENTATION EXIGÉE

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a. le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b. les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c. le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d. le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - e. le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

6.2 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES

A9130T (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

1. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par [Loi sur la production de défense](#), L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse [Programme des marchandises contrôlées](#) et l'inscription se fait comme suit :
 - a. Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
 - b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou



exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.

- c. Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

2. Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 L'ÉNONCÉ DES EXIGENCES

L'entrepreneur doit fournir _____ conformément au à l'énoncé des exigences décrit à l'annexe « A » et à sa soumission technique intitulée _____, en date du _____.

7.1.1 BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à la base de paiement de l'annexe "B" du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

[2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 SUPPLEMENTAL GENERAL CONDITIONS

Les conditions générales supplémentaires suivantes sont intégrées par renvoi et s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

- i. [4003](#) (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence.
- ii. [4004](#) (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.

7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS et clauses connexes), énoncée à l'annexe C, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Dossier Services publics et Approvisionnement Canada Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité-Services professionnels #40

MAECD LVERS #19-152982

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)



2. Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de SPAC
3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent tous détenir une cote de **fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC
4. L'entrepreneur ne doit pas utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau protégé tant que la DSIC, SPAC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau **PROTÉGÉ B**
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC
6. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « C »;
 - b. [le Manuel de la sécurité industrielle](#) (dernière édition).

7.3.1 INSTALLATIONS OU LOCAUX DE L'ENTREPRENEUR NÉCESSITANT DES MESURES DE SAUVEGARDE

Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.4 DURÉE DU CONTRAT

7.4.1 PÉRIODE DU CONTRAT

La durée du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine le _____.

7.4.2 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



7.5 AUTHORITIES

Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Brandon Hua
Titre: Officier supérieur, Opérations d'approvisionnement
Organisation: Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement
Adresse: 200 Promenade du Portage
Téléphone: 343-203-1307
Fac-similé: N/A
Courriel: Brandon.Hua@international.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom:
Titre:
Organisation:
Adresse:
Téléphone:
Fac-similé:
Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est:

Nom:
Titre:
Organisation:
Adresse:
Téléphone:
Fac-similé:
Courriel:

Note aux soumissionnaires: Le représentant de l'entrepreneur, l'autorité contractante, le chargé de projet et les coordonnées de l'entrepreneur seront identifiés au moment de l'attribution du contrat.

7.6 DIVULGATION PRACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat



du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 PAIEMENT

7.7.1 BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme spécifié dans à la base de paiement de l'annexe "B" Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 LIMITATION DES DÉPENSES

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 PAIEMENT MENSUEL

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE DES COMPTES

1. Les éléments qui suivent peuvent faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement avant ou après le paiement :



- a. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement, y compris le temps facturé.
 - b. L'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur.
 - c. Le profit estimatif compris dans tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme, pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation appropriée. Le but d'une telle vérification est de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés renfermant un ou plusieurs des prix, taux basés sur le temps ou multiplicateurs précités pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.
 - d. Tout élément de prix ferme, taux horaire ferme, taux ferme de frais généraux ou multiplicateur salarial ferme pour lequel l'entrepreneur a fourni une attestation indiquant que cet élément s'applique au meilleur client. Une telle vérification viserait à déterminer si l'entrepreneur a appliqué à quiconque, y compris le meilleur client de l'entrepreneur, des prix, taux ou multiplicateurs moins élevés pour des biens ou services de qualité et quantité comparables.
2. Tout paiement effectué avant la fin de la vérification des comptes sera considéré uniquement comme paiement provisoire et devra faire l'objet d'un rajustement dans la mesure requise pour tenir compte des résultats de cette vérification. Pour tout paiement en trop, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section "Soumission des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux indiqués sur la facture n'ont pas été complétés.

Chaque facture doit être accompagnée de:

- a. Une copie des feuilles de temps à l'appui du temps réclamé;
- b. Une copie du document de mainlevée et de tout autre document précisé dans le contrat;
- c. Une copie des factures, des reçus, des pièces justificatives de toutes les dépenses directes et de tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. Une copie du rapport d'étape mensuel.

Chaque facture doit comprendre les détails suivants:

- a. Rapport mensuel d'utilisation du stockage de chaque Bundle de projet en gigaoctets (Go);
 - b. Un poste distinct pour chaque alinéa de la base de paiement à l'annexe "B";
2. Les factures doivent être réparties comme suit:
- a. Une (1) copie électronique de chaque facture doit être envoyée au chargé de projet identifié à la section intitulée " Pouvoirs " du contrat pour certification et paiement.
 - b. Une (1) copie électronique de chaque facture doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée dans la section intitulée " Autorités " du contrat.



7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

7.9.1 CONFORMITÉ

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 ORDE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- A. les articles de la convention;
- B. les conditions générales supplémentaires :
 - i. [4003](#) (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence;
 - ii. [4004](#) (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- C. les conditions générales [2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- D. Annexe A - L'énoncé des exigences
- E. Annexe B - Base de paiement;
- F. Annexe C - La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- G. Annexe D - Exigences en matière d'assurance
- H. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.12 ASSURANCE - EXIGENCES PARTICULIÈRES

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe "D". L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES - CONTRAT

A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées - contrat

1. Étant donné que le contrat nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la *Loi sur la production de défense*, L.R., 1985, ch. D-1, l'entrepreneur et tout sous-traitant sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. L'entrepreneur trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : [Programme des marchandises contrôlées](#).
2. Lorsque l'entrepreneur et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.
Le défaut de la part de l'entrepreneur de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, sera considéré un manquement en vertu du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.
3. L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent maintenir en vigueur leur inscription, leur exemption ou leur exclusion relative au PMC pendant la durée du contrat et, dans tous les cas, aussi longtemps qu'ils examineront, posséderont ou transféreront des marchandises contrôlées.

7.14 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ - GESTION DE L'INFORMATION / TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat pré-établissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
2. Responsabilité de la première partie:



- a. L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »
 - ii. toute blessure physique, y compris la mort.
- b. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- c. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- d. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa a) susmentionné.
- e. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - i. tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (incluant les taxes applicables) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - ii. tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour inexécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (ii) du montant le plus élevé entre un (1) fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services).

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa e) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000,000.00\$.

- f. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

3. Réclamations de tiers:

- a. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou



déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

- b. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa a), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- c. Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe 3.



ANNEXE A - L'ÉNONCÉ DES EXIGENCES

8.1 TITRE

Solution SaaS de partage de fichiers et de coordination de projets

8.2 CONTEXTE

L'objectif du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD) est de maintenir, d'accroître et de renouveler les actifs publics canadiens dans le monde entier en utilisant les meilleures pratiques reconnues pour réaliser les projets dans les meilleurs délais et dans le respect du budget. Il y a plusieurs obstacles à surmonter pour atteindre cet objectif, notamment :

- Le MAECD gère un vaste portefeuille de projets complexes de grande envergure;
- Les partenaires de projets sont dispersés partout dans le monde;
- Il y a de multiples contributeurs et intervenants au sein du MAECD ainsi que des consultants externes.

L'utilisation d'outils logiciels de gestion de projet appropriés est une composante essentielle de la stratégie pratiquée par le MAECD pour gérer ces projets internationaux. Le Ministère a adopté des technologies Web dans le but de faciliter la mise en œuvre de projets à l'étranger. Afin de satisfaire aux critères opérationnels associés aux exigences diversifiées du Ministère, le MAECD a identifié la nécessité de faire appel à des entrepreneurs externes pour fournir un système de collaboration en ligne sécurisé.

8.3 EXIGENCES

L'entrepreneur doit fournir une application sécuritaire basée sur Internet permettant d'effectuer le suivi de multiples projets simultanés et les données connexes. Il doit également héberger, entretenir et prendre en charge cette application.

L'application EN LIGNE offerte par l'entrepreneur doit fournir le support permettant de visualiser, d'échanger ainsi que de chiffrer et de transférer en toute sécurité des données et des renseignements. Le soumissionnaire retenu fournira donc un cadre entièrement hébergé sur Internet à l'intérieur duquel une collaboration en ligne efficace pourra prendre place.

8.4 ÉTENDUE DES EXIGENCES

L'application doit comprendre sans s'y limiter :

A. SÉCURITÉ

L'application doit comprendre sans s'y limiter, les mesures de sécurité suivantes :

- Offrir une ouverture de session sécurisée à l'aide du protocole SSL ne répondant que sur le port 443.
 - Mots de passe obligatoires pour tous les utilisateurs avec un minimum de 8 caractères, y compris :
 - un mélange de majuscules et minuscules;
 - au moins un caractère spécial.
 - changement de mot de passe obligatoire lors de la première ouverture de session.
 - durée maximale des mots de passe : six (6) mois, exécutoire.
 - les utilisateurs doivent pouvoir modifier leur mot de passe à tout moment.



- les utilisateurs doivent être capables en tout temps de récupérer un mot de passe oublié.
- un processus automatisé doit permettre à l'utilisateur de récupérer son mot de passe à l'aide de questions et réponses.
- Toutes les communications doivent être chiffrées au moyen d'un algorithme approuvé par le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) pour le traitement de renseignements PROTÉGÉ B.
- Toutes les données doivent être chiffrées au moyen d'un algorithme approuvé par le CSTC pour le traitement de renseignements PROTÉGÉ B.
- L'application doit comporter de multiples niveaux de sécurité (fondés sur des permissions).
- Les utilisateurs autorisés, une fois dotés d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, pourront accéder au système, mais uniquement aux composantes pour lesquelles l'accès leur a été accordé par un administrateur de système/projet. Les utilisateurs ne doivent pouvoir visualiser que les projets auxquels ils se sont vu accorder des droits d'accès.
- Les administrateurs de système/projet autorisés peuvent configurer les fonctions du système, y compris les contrôles de sécurité, et ce, pour chaque projet, comme suit :
 - ajouter ou retirer des membres de l'équipe de projet
 - attribuer des privilèges d'accès aux utilisateurs sur chaque dossier individuel et doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les privilèges d'accès suivants :
 - Aucun accès
 - Télécharger des fichiers dans le système
 - Déplacer des fichiers
 - Copier des fichiers
 - Modifier des fichiers
 - Supprimer des fichiers
 - Renommer des fichiers
 - Sauvegarder des fichiers (télécharger vers l'aval)
 - privilège d'accès utilisateur par défaut du système doit être « Pas d'accès »
 - la possibilité de consulter les journaux de vérification de tous les projets utilisateurs pour chaque utilisateur individuel
 - la possibilité d'imprimer des rapports à partir des journaux de vérification
- L'application doit s'arrêter et mettre fin automatiquement à une session de l'utilisateur après quinze (15) minutes d'inactivité.

B. Installation et configuration

Le serveur doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les paramètres de configuration et d'installation suivants :

- Hébergé dans une installation d'hébergement sécurisée dotée d'une inter-connectivité redondante multiple et d'une installation de secours hors site résidant au Canada. Aucun logiciel à installer.
- Aucun module d'extension à installer (p. ex. ActiveX, Java, Flash)



- Toutes les fonctionnalités doivent être entièrement opérationnelles dans Internet Explorer 5.0, Google Chrome et Mozilla 2.0, ainsi que dans leurs versions plus récentes
- Le code de l'application et les données sur les projets devront être hébergés et gérés par le fournisseur de services applicatifs (FSA).

C. Licence et logiciel

La licence d'utilisation de l'application et du logiciel doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Aucune exigence en matière de licence
- Nombre illimité d'utilisateurs totaux et simultanés
- Nombre illimité de projets
- Capacité d'espace de stockage illimitée par projet

D. Caractéristiques de l'application

L'application doit inclure, mais ne se limite pas à :

- Solution entièrement bilingue (français et anglais)
- Fondée entièrement sur le Web
- Les capacités de production de rapports doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants :
 - Activité des membres
 - Utilisation
 - Horodatage des documents
 - Horodatage des activités des membres
- Les capacités de l'équipe de projet doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - Possibilité de créer de nouvelles équipes de projet
 - Autorisation accordée aux équipes de projet, y compris :
 - Permission de visionner
 - Ajout de membres
 - Ajouter et supprimer des fichiers
 - Droits d'administrateur à d'autres membres
- Capacités d'archivage de projets à la demande pour fermer des projets et archiver des fichiers sur demande

E. Partage d'équipe

Le partage en équipe de l'application doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les fonctionnalités suivantes :

- Capacité de créer des groupes de membres
- Possibilité de fournir une fonction d'équipe « privée » qui permet aux membres de l'équipe de ne voir que les administrateurs du projet et non les autres membres de l'équipe



F. Gestion des documents

La gestion des documents de l'application doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les caractéristiques suivantes :

- Capacité de gérer des documents au moyen d'un système de fichiers virtuel
- Les caractéristiques doivent comprendre ce qui suit :
 - Télécharger un document
 - Déplacer un document
 - Copier un document
 - Supprimer un document
 - Renommer un document
 - Enregistrer un document (télécharger)
- Possibilité de fournir des structures de dossiers de documents multiniveaux basées sur les permissions, y compris : Aucun, Afficher, Ajouter, Modifier
- Possibilité de télécharger vers l'amont et de récupérer des fichiers sans limitation de format ou de taille de fichier
- Possibilité de mettre à jour et de télécharger des fichiers individuellement ou par lots de fichiers multiples.

G. Journal de vérification

Un journal de vérification automatisé de l'activité de chaque utilisateur doit être tenu à jour. La date et l'heure des activités suivantes doivent être consignées :

- Ouverture des sessions d'utilisateur
- Accès aux fichiers
 - Télécharger des fichiers dans le système
 - Déplacer des fichiers
 - Copier des fichiers
 - Modifier des fichiers
 - Supprimer des fichiers
 - Renommer des fichiers
 - Sauvegarder des fichiers (télécharger vers l'aval)

H. Production de rapports

Les rapports de projet de l'application doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les caractéristiques suivantes :

- Possibilité de rapporter les activités des membres : date et heure de la dernière connexion
- Capacité de produire des rapports sur les opérations effectuées sur les fichiers et les répertoires
 - Fichiers téléchargés dans le système, téléchargés vers l'aval, renommés, déplacés, copiés et supprimés, par qui et quand
- Capacité de produire des rapports sur la gestion des membres :
 - Membres ajoutés et supprimés (date et heure)



I. Archivage de projets

L'archivage du projet de l'application doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les caractéristiques suivantes :

- La capacité de fournir une archive de projet au fur et à mesure des besoins;
- Les archives doivent comprendre toutes les données de projet et la structure de classement personnalisée;
- Les archives doivent être fournies en double sur des supports appropriés (CD, DVD, lecteur externe).

J. Administration de projets

- Les tâches d'administration de projet doivent être réalisées par l'administrateur de projet (AP) du MAECD ou une personne désignée. L'AP doit avoir un accès complet et illimité à toutes les données partagées sur les projets.
- Les tâches de l'AP peuvent comprendre, entre autres la capacité de :
 - Ajouter des membres à un projet et supprimer des membres d'un projet
 - Modifier aisément l'information existante sur les membres
 - Gérer les permissions des membres
 - Définir les permissions des membres sur une base individuelle
 - Définir les permissions en fonction des dossiers (répertoires)
 - Définir des permissions par défaut pour l'accès aux différents dossiers gérés. Les nouveaux membres ajoutés au projet se verront accorder des permissions par défaut, qui seront gérables
 - Permettre à un utilisateur individuel d'être membre de plusieurs projets distincts

K. Disponibilité et fiabilité

- La solution proposée doit être accessible par Internet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en raison de la nature internationale des projets du MAECD;
- L'entretien courant du système doit se dérouler les fins de semaine, entre minuit et 8 heures du matin, HNE;
 - L'entretien doit être effectué en fonction d'un calendrier régulier et diffusé (p. ex. le premier dimanche de chaque mois).
- Avant de réaliser une activité qui causera une interruption de service (p. ex. redémarrage d'un serveur), le fournisseur doit en aviser les utilisateurs actifs suffisamment à l'avance afin qu'ils puissent sauvegarder leur travail et fermer leur session.
- L'entrepreneur doit fournir un soutien technique de deuxième niveau de façon continue, et ce, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HNE.
- La soumission de l'entrepreneur doit comprendre ce qui suit :
 - Des procédures documentées en ce qui concerne la mise à l'essai et le déploiement des rustines de sécurité pour le système d'exploitation (y compris les corrections de bogue), ainsi que pour les mises à jour du logiciel contre les programmes malveillants et la mise à jour des données de ce logiciel.

L. Formation et soutien à l'échelle locale

- Offrir un service de soutien technique téléphonique entièrement bilingue (anglais et français);



- Le service de soutien téléphonique doit être disponible de 8 h à 17 h, HNE); et
- La formation et le soutien téléphonique doivent être fournis localement, à la suite d'un préavis de 24 heures, dans la région de la capitale nationale ou par vidéoconférence. La formation visera à améliorer l'utilisation du site Web, et l'entrepreneur retenu devra fournir toute la documentation pertinente, donnant un aperçu des caractéristiques et fonctions de base permettant aux utilisateurs d'exploiter l'application.

8.5 SERVICES DE DÉMARRAGE INITIAL

L'entrepreneur doit offrir une séance de formation de deux (2) heures au chargé de projet et aux employés du MAECD sur l'application proposée. Les séances de formation doivent inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Aperçu des capacités de l'application
- Fournir un manuel d'utilisation sur l'application proposée
- Fournir une liste de questions fréquemment posées (FAQ) et des réponses

8.6 LANGUES

L'application doit être parfaitement bilingue (anglais et français). L'entrepreneur doit fournir un service parfaitement bilingue (anglais et français), y compris de la formation et du soutien relativement à l'application proposée. L'entrepreneur doit s'assurer que la langue préférée du responsable de projet est utilisée pour toutes les communications verbales et écrites avec le Ministère.

8.7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

En tout temps durant l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit être titulaire d'une attestation de sécurité d'installation valide ainsi que d'une autorisation de détenir des documents désignés au niveau PROTÉGÉ B délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

8.8 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES TECHNOLOGIES L'INFORMATION

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière de sécurité des technologies de l'information (TI) décrites à l'**Annexe E - Exigences en matière d'évaluation de la sécurité et d'autorisation** et à **Pièce joint 1 à l'annexe E - Technique de sécurité des technologies de l'information pour le service en nuage** pendant la durée totale du contrat.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Pendant la durée du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat l'entrepreneur sera payé de la façon indiquée ci-dessous:

9.1 PÉRIODE CONTRACTUELLE

L'entrepreneur sera payé conformément aux tableaux ci-dessous:

Tableau 9.1 A – Période initiale

Tableau 9.1 A – Période initiale					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à soixante (60) projets regroupés • Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	12		
2	Services de démarrage initial <ul style="list-style-type: none"> • Séance de formation de deux (2) heures 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	1		
3	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> • Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois • Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					

Tableau 9.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période initiale)

Tableau 9.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période initiale)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels • Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



Tableau 9.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période initiale)

Tableau 9.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période initiale)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

l'exception des taux horaires fixes forfaitaires précisés ci-dessus, les montants indiqués dans la présente section de l'annexe ne sont que des estimations. Les modifications mineures à ces estimations seront acceptées aux fins de facturation au fur et à mesure que les travaux avanceront, pourvu qu'elles aient été approuvées au préalable par le chargé de projet et que le coût total estimatif du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses précisée dans le contrat.

9.2 OPTION DE PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT

Cet article ne s'applique que si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Pendant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé de la manière précisée ci-dessous pour exécuter tous les travaux liés à la prolongation du contrat.

9.2.1 PÉRIODE D'OPTION 1

Tableau 9.2.1 A – Période d'option 1

Tableau 9.2.1 A – Période d'option 1					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à soixante (60) projets regroupés Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	12		
2	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					



Tableau 9.2.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 1)

Tableau 9.2.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 1)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnelsJusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

Tableau 9.2.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 1)

Tableau 9.2.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 1)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none">Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnelsJusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



9.2.2 PÉRIODE D'OPTION 2

Tableau 9.2.2 A – Période d'option 2

Tableau 9.2.2 A – Période d'option 2					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à soixante (60) projets regroupés Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	12		
2	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					

Tableau 9.2.2 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 2)

Tableau 9.2.2 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 2)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



Tableau 9.2.2 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 2)

Tableau 9.2.2 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 2)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

9.2.3 PÉRIODE D'OPTION 3

Tableau 9.2.3 A – PÉRIODE D'OPTION 3

Tableau 9.2.3 A – Période d'option 3					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à soixante (60) projets regroupés Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	12		
2	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					



Tableau 9.2.3 B - Ensemble facultatif 1 (Période d'option 3)

Tableau 9.2.3 B – Optional Bundle 1 (Période d'option 3)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels • Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

Tableau 9.2.3 C - Ensemble facultatif 2 (Période d'option 3)

Tableau 9.2.3 C – Optional Bundle 2 (Période d'option 3)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels • Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



ANNEXE C - LA LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

COMMON-PS-SRCL#40



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 19-152982
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Global Affairs Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction AWPO	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Breve description du travail Contractor will host a private cloud server to store documents at the PROTECTED B level and provide accessibility through the cloud to our authorized Project Officers		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



COMMON-PS-SRCL#40



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 19-152982
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui



COMMON-PS-SRCL#40



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 19-152982
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTRICTION	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC TRÈS SECRET	A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		✓														
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique		✓														

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance responsabilité civile commerciale générale et la maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, à concurrence du coût total estimatif du contrat ou de 1 000 000 \$, selon le montant le plus élevé, par accident ou événement et dans l'ensemble annuel.
2. La police d'assurance de la responsabilité civile des entreprises doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est ajouté à titre d'assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne la responsabilité découlant de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Dommages corporels et matériels causés à des tiers par les activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et opérations terminées : Couverture des dommages corporels ou matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur ou découlant d'opérations qu'il a effectuées.
 - d. Dommages corporels : Bien que cela ne soit pas limité à, la couverture doit inclure la violation de la vie privée, la diffamation et la diffamation, l'arrestation arbitraire, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque / Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit protéger toutes les parties assurées jusqu'à concurrence de la couverture offerte. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, de façon générale ou par référence spécifique au contrat, s'étendre aux passifs pris en charge à l'égard des dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être inclus comme assurés supplémentaires.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont couverts par la CSPAAT ou un programme semblable)
 - i. Dommages matériels de grande envergure, y compris les opérations terminées : Élargit la garantie Dommages matériels pour inclure certaines pertes qui seraient autrement exclues par l'exclusion standard relative aux soins, à la garde ou au contrôle qui figure dans une police standard.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de fournir à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours de la résiliation du contrat.
 - k. Si la police est souscrite sur la base de la date des réclamations, la couverture doit être en vigueur pour une période d'au moins 12 mois après l'achèvement ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages que l'entrepreneur est légalement tenu de payer en raison des opérations d'un sous-traitant.
 - m. Responsabilité civile des locataires tous risques - pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de son occupation des locaux loués.
 - n. Responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle (minimum 120 heures) : Protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant des dommages causés par des incidents de pollution accidentelle.



- o. Droits de litige : Conformément à l'alinéa 5d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée pour ou contre le Canada et que l'Assureur aurait le droit, sans cette clause, de poursuivre ou de défendre au nom du Canada à titre d'assuré désigné additionnel en vertu de la police, l'Assureur doit rapidement communiquer avec le procureur général du Canada pour convenir des stratégies juridiques par lettre recommandée ou par messagerie, avec un accusé de réception, afin de lui envoyer un courrier.

Pour la province de Québec, envoyer à :

Directeur, Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice,
284, rue Wellington, bureau SAT-6042,
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à :

Avocat général principal,
Section du contentieux des affaires civiles,
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa, Ontario
K1A 0H8



ANNEXE E – EXIGENCES DU MAECD EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA SÛRETÉ ET D'AUTORISATION

Le processus d'évaluation de la sécurité et d'autorisation du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement Canada (MAECD) est le mécanisme par lequel le risque pour un système de technologie de l'information (TI) est compris, atténué et géré de façon uniforme et mesurable pendant tout son cycle de vie.

Le processus SA&A du MAECD établit des points de révision qui visent à promouvoir une philosophie de " sécurité par la conception ". Chaque point de révision correspond à un niveau de détail croissant dans l'architecture, la mise en œuvre de la conception et les phases opérationnelles de la solution livrée. L'achèvement d'un point d'examen devient un jalon. Chaque étape suit un examen des exigences en matière de sécurité, la continuité de la conception et la validation que les mécanismes de sécurité sont à la fois présents et adéquats.

Les exigences pour chaque " jalon " sont décrites ci-dessous.

10.1 ÉTAPE 1 - ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET AUTORISATION (CONCEPTION DE SÉCURITÉ DE HAUT NIVEAU)

Le jalon 1 est établi après l'achèvement d'une phase d'architecture ou de conception de haut niveau. Les exigences pour le jalon 1 sont les suivantes:

1. L'entrepreneur doit fournir une conception de sécurité de haut niveau qui doit comprendre :
 - a. Un diagramme de composants de haut niveau qui montre clairement l'architecture globale, l'affectation des services et des composants aux zones de sécurité du réseau et identifie les flux de données clés en matière de sécurité;
 - b. Une description des défenses du périmètre de la zone du réseau;
 - c. Une description de l'approche de la ségrégation des données;
 - d. Des descriptions de l'affectation de toutes les exigences techniques de sécurité aux éléments de conception des services de haut niveau à toutes les couches architecturales;
 - e. Des descriptions de l'affectation de toutes les exigences non techniques en matière de sécurité à des éléments organisationnels ou opérationnels de haut niveau;
 - f. L'affectation des exigences de sécurité à chacune des couches architecturales de la conception des services de haut niveau;
 - g. Définition des couches architecturales (p. ex. couche de communication, couche de virtualisation, couche plate-forme/OS, couche de gestion des données, couche middleware, couche application métier);
 - h. Une description de la méthode de gestion à distance;
 - i. Une description de l'approche en matière de contrôle d'accès;
 - j. Une description de l'approche en matière de gestion et de vérification de la sécurité;
 - k. Une description de la méthode de gestion de la configuration;
 - l. Une description de la méthode de gestion des correctifs;
 - m. Une description de la méthode d'élimination et d'assainissement des données du Canada;
 - n. Le processus de déclassement à suivre lorsque le système n'est plus nécessaire; et
 - o. justification des principales décisions de conception.



2. L'entrepreneur doit fournir une matrice de traçabilité des exigences en matière de sécurité qui contient les renseignements suivants pour chaque exigence de sécurité, conformément à la **Annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation**.
 - a. L'identificateur d'exigence de sécurité (SR);
 - b. L'énoncé des exigences en matière de sécurité;
 - c. Une description suffisamment détaillée de la façon dont l'exigence de sécurité est satisfaite dans la conception de haut niveau de la sécurité pour permettre au Canada de confirmer que les mesures de sécurité satisfont aux exigences de sécurité ; et
 - d. Le titre du ou des produits livrables du contrat dans lequel l'entrepreneur fournira les détails de sa solution de sécurité pour le besoin

10.2 ÉTAPE 2 - ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET AUTORISATION (CONCEPTION DÉTAILLÉE DE LA SÉCURITÉ)

L'étape 2 est établie après l'achèvement d'une phase de conception détaillée. Les exigences de l'étape 2 sont les suivantes:

1. L'entrepreneur doit fournir une conception détaillée de la sécurité qui comprend :
 - a. Un diagramme détaillé des composants (il doit s'agir d'un raffinement du diagramme des composants de haut niveau);
 - b. Des descriptions de l'affectation des mécanismes techniques de sécurité aux éléments détaillés de la conception des services;
 - c. Des descriptions de l'affectation de mécanismes de sécurité non techniques à des éléments organisationnels ou opérationnels de haut niveau; et
 - d. La justification des principales décisions de conception.
2. L'entrepreneur doit fournir un SRTM qui comprend les renseignements suivants pour chaque exigence de sécurité conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe E - Technique de sécurité des technologies de l'information pour le service en nuage:
 - a. L'identificateur d'exigence de sécurité (SR);
 - b. L'énoncé des exigences en matière de sécurité;
 - c. Une description suffisamment détaillée de la façon dont les exigences en matière de sécurité sont satisfaites dans la conception détaillée de la sécurité pour permettre au Canada de confirmer que les mesures de sécurité satisfont aux exigences en matière de sécurité; et
 - d. Le titre des produits livrables du contrat dans lequel l'entrepreneur fournira les détails de sa solution de sécurité pour le besoin (p. ex., le plan de continuité des services).

10.3 ÉTAPE 3 - ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET AUTORISATION (PLAN ET RÉSULTATS DES ESSAIS DE SÉCURITÉ)

Le jalon 3 est établi après l'achèvement des tests de sécurité d'une version ou d'une compilation. Les exigences de l'étape 3 sont les suivantes:

1. L'entrepreneur doit fournir un plan d'essai de sécurité qui comprend:
 - a. Les fonctions de sécurité à tester; et
 - b. Pour chaque fonction de sécurité ou ensemble de fonctions de sécurité, les éléments à tester, y compris:
 - i. Une description du scénario de test, de la procédure ou du scénario;



- ii. Les exigences environnementales; et
 - iii. Évaluer les résultats escomptés (c.-à-d. les critères de réussite ou d'échec).
2. L'entrepreneur doit effectuer les essais de sécurité conformément au plan d'essais de sécurité; et
3. L'entrepreneur doit fournir les résultats des essais de sécurité et corriger les lacunes relevées en dehors des résultats prévus.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

BID SUBMISSION FORM	
Nom légal complet du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., clarifications)	Nom
	Titre
	Adresse
	No de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) du soumissionnaire [voir les Instructions uniformisées 2003] Note aux soumissionnaires : Veuillez vous assurer que le NEA que vous fournissez correspond au nom légal sous lequel vous avez soumis votre soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie et non en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra soumettre le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.	
Juridiction du contrat : Province ou territoire au Canada où le soumissionnaire souhaite être la juridiction légale applicable à tout contrat subséquent (s'il n'est pas précisé dans la demande de soumissions).	
Anciens fonctionnaires Voir l'article de la partie 2 de l'appel d'offres intitulé Ancien fonctionnaire pour une définition de " ancien fonctionnaire ".	Le soumissionnaire est-il un SFP qui reçoit une pension telle que définie dans la demande de soumissions ? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé " Ancien fonctionnaire ".



	<p>Le soumissionnaire est-il un SFP qui reçoit une pension telle que définie dans la demande de soumissions ?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé " Ancien fonctionnaire ".</p>	
<p>Niveau d'habilitation de sécurité du soumissionnaire</p> <p>(indiquer le niveau et la date de l'octroi)</p> <p>Note aux soumissionnaires : Veuillez vous assurer que l'habilitation de sécurité correspond au nom légal du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'habilitation de sécurité n'est pas valide pour le soumissionnaire.</p>		
<p>Au nom du soumissionnaire, en apposant ma signature ci-dessous, je confirme que j'ai lu l'intégralité de la demande de soumissions, y compris les documents intégrés par renvoi dans la demande de soumissions, et je certifie l'avoir lue :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le soumissionnaire se considère, ainsi que les ressources qu'il propose, comme étant en mesure de satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions ;2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions ;3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts ; et4. Si le soumissionnaire obtient un contrat, il acceptera toutes les conditions énoncées dans les clauses du contrat qui en découlent et qui sont incluses dans la demande de soumissions.		
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>		



PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3 - GRILLE DE TARIFICATION

Le barème de prix ci-dessous n'est fourni qu'à des fins d'évaluation au cours du processus d'appel d'offres et ne constitue pas un engagement quant à l'utilisation future.

Tableau 9.1 A – Période initiale

Tableau 9.1 A – Période initiale					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à soixante (60) projets regroupés Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	12		
2	Services de démarrage initial <ul style="list-style-type: none"> Séance de formation de deux (2) heures 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	1		
3	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					

Tableau 9.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période initiale)

Tableau 9.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période initiale)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



Tableau 9.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période initiale)

Tableau 9.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période initiale)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2019 au 31 octobre 2020	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

PÉRIODE D'OPTION 1

Tableau 9.2.1 A – Période d'option 1

Tableau 9.2.1 A – Période d'option 1					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à soixante (60) projets regroupés Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	12		
2	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					



Tableau 9.2.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 1)

Tableau 9.2.1 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 1)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels • Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

Tableau 9.2.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 1)

Tableau 9.2.1 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 1)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels • Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2020 au 31 octobre 2021	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



PÉRIODE D'OPTION 2

Tableau 9.2.2 A – Période d'option 2

Tableau 9.2.2 A – Période d'option 2					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à soixante (60) projets regroupés Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	12		
2	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					

Tableau 9.2.2 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 2)

Tableau 9.2.2 B – Ensemble facultatif 1 (Période d'option 2)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



Tableau 9.2.2 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 2)

Tableau 9.2.2 C – Ensemble facultatif 2 (Période d'option 2)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2021 au 31 octobre 2022	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

PÉRIODE D'OPTION 3

Tableau 9.2.3 A – PÉRIODE D'OPTION 3

Tableau 9.2.3 A – Période d'option 3					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à soixante (60) projets regroupés Jusqu'à six cents (600) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	12		
2	Utilisation supplémentaire de l'espace de stockage <ul style="list-style-type: none"> Pour toute utilisation de stockage supplémentaire dépassant la limite de l'article n° 1 par mois Prix par un (1) gigaoctet (GB) 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	Utilisation supplémentaire à déterminer à la fin de chaque mois		Quantité x Prix Unitaire = Prix Prolongé
Total (CAD):					



Tableau 9.2.3 B - Ensemble facultatif 1 (Période d'option 3)

Tableau 9.2.3 B – Optional Bundle 1 (Période d'option 3)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels • Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					

Tableau 9.2.3 C - Ensemble facultatif 2 (Période d'option 3)

Tableau 9.2.3 C – Optional Bundle 2 (Période d'option 3)					
N° d'article	Produit	Période	Quantité	Prix unitaire	Prix prolongé
1	Un (1) mois solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à dix (10) ensembles de projets additionnels • Jusqu'à cent (100) gigaoctets (GB) de stockage 	1 novembre 2022 au 31 octobre 2023	Jusqu'à 12		
Total (CAD):					



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Critères d'évaluation

On évaluera et cotera les propositions conformément aux critères précisés dans les présentes. Il est impératif que le soumissionnaire réponde à ces critères en donnant, dans sa proposition, suffisamment d'information pour décrire sa réponse dans son ensemble.

Les soumissionnaires sont avertis que le fait de seulement dresser la liste des expériences sans fournir des renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence en ce qui a trait aux exigences ne sera pas considéré comme une « démonstration » lors de l'évaluation et que ces expériences seront jugées non conformes. Le simple fait de couper et coller l'expérience dans les curriculum vitae ne suffira pas.

Le soumissionnaire doit fournir des détails complets sur l'endroit, le moment (mois et année) et le mode d'acquisition (activités/responsabilités) des qualifications et expériences énumérées. L'expérience acquise dans le cadre de la scolarité formelle ne sera pas considérée comme une expérience de travail. Toute expérience de travail doit avoir été acquise dans un milieu de travail légitime. Les stages de programmes coopératifs sont assimilés à des expériences de travail, à condition de correspondre aux services requis.

Les soumissionnaires sont aussi prévenus que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche le calendrier d'un autre projet donné en référence seront seulement comptés une fois. Par exemple, si le projet 1 s'est déroulé de juillet 2001 à décembre 2001, et le projet 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est sept (7) mois. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer dans les curriculum vitae le nombre de mois/d'années compté pour chaque projet.

Pour chaque critère, des détails sur les qualifications, l'expérience pertinente et l'expertise du personnel proposé devraient être fournis. Dans le cas des exigences cotées et obligatoires, l'expérience des ressources proposées doit être clairement exposée au moyen d'un sommaire ou d'une description des projets antérieurs, avec indication de la date à laquelle le projet a été réalisé et du client.

Le curriculum vitae (CV) de la ressource proposée doit être fourni. En outre, la matrice des critères d'évaluation doit être utilisée pour répondre aux critères obligatoires et cotés. Par conséquent, les réponses doivent être directement introduites dans la matrice, avec une explication de la manière dont il a été satisfait à chaque critère, et des renvois aux pages et aux numéros des projets indiqués dans les curriculum vitae.

Exigences obligatoires

On évaluera les propositions conformément aux critères d'évaluation obligatoires précisés dans les présentes. On demande aux soumissionnaires de répondre à chacun de ces critères en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'équipe chargée de l'évaluation d'en faire une analyse complète, comme il se doit. Les propositions qui ne répondent pas adéquatement aux critères obligatoires ne seront pas étudiées davantage. Seules les propositions qui respectent les critères obligatoires seront évaluées conformément aux critères cotés.



GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONNAIRES			
Titre : Solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets			
Exigences : Solution Saas de partage de fichiers et de coordination de projets au niveau Protégé B.			
Soumissionnaire :			
Nom de l'évaluateur :			
Exigences afférentes aux critères obligatoires	Satisfait	Non respecté	Référence/commentaires
<p>O1 – Le soumissionnaire doit posséder une Attestation de sécurité d'installation avec une protection de document approuvé valide de niveau PROTÉGÉ B fournie par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) au moment de la clôture des soumissions.</p>			
<p>O2 – Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projet détaillées, trois (3) projets au cours des cinq (5) dernières années suivant la clôture de la soumission, de la même taille et de la même portée que celles décrites à l'Annexe A - Énoncé des besoins, de fournir une solution SaaS pour le partage de fichiers et la coordination du projet.</p> <p>Les descriptions de projet citées en référence doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nom complet du client et coordonnées du point de contact, ii. Le rôle de l'entreprise dans le projet, iii. Dates et durée des services de collaboration en ligne, iv. Plan de gestion du stockage qui décrit où et comment les données seront obtenues, utilisées et stockées, v. La taille et la portée du projet; <p>Remarque : Un stockage sécurisé des données conformément aux politiques du gouvernement du Canada en matière de confidentialité, de stockage et de résidence des données;</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Loi sur la protection des renseignements personnels b. Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (mesures de protection particulières et règlements de la partie 6, annexe 1) c. Stratégie d'adoption de l'informatique en nuage du gouvernement du Canada 			
<p>O3 – Le soumissionnaire doit fournir une proposition détaillant tous les caractéristiques et capacités de l'application proposée. Ce document doit inclure les réponses aux les critères d'évaluation et indiquer comment les tâches sont décrites dans l'Annexe A - Énoncé des besoins seront exécutées.</p>			



<p>O4 – Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition que toutes les données électroniques sensibles sous le contrôle du gouvernement, qui ont été classées dans la catégorie Protégée B, doivent être stockées dans une installation informatique approuvée par le gouvernement du Canada (GC) située dans les limites géographiques du Canada. Cela ne signifie pas que le pays d'origine du soumissionnaire doit être le Canada, dans la mesure où le soumissionnaire peut s'assurer que le stockage des données et les sauvegardes se font à l'intérieur des frontières géographiques du Canada.</p>			
---	--	--	--



Critères d'évaluation cotés : Les propositions qui ont satisfait à tous les critères obligatoires seront évaluées en fonction des critères cotés.

Exigences afférentes aux critères obligatoires : Pour que leur soumission soit jugée recevable, les soumissionnaires doivent obtenir la note de passage globale d'au moins 70 %.

Critères cotés	Attribution des points	Note	Référence/commentaires
<p>C1 –En plus de O2, le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la prestation de services d'entreposage sur le nuage bilingues pour deux (2) projets au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Remarque : Chaque projet se verra attribuer des points jusqu'à concurrence de 15 points pour un maximum de deux (2) projets.</p> <p>Les descriptions de projet citées en référence doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter :</p> <ol style="list-style-type: none"> Nom complet du client et coordonnées du point de contact, Le rôle de l'entreprise dans le projet, Dates et durée des services de collaboration en ligne, Plan de gestion du stockage qui décrit où et comment les données seront obtenues, utilisées et stockées, La taille et la portée du projet; 	<p>Client : Entité du gouvernement fédéral canadien : 15 points seront attribués pour la livraison de la solution SaaS pour le partage de fichiers et la coordination de projets;</p> <p>Client : Gouvernement du secteur public (municipal ou provincial) : 10 points seront attribués pour la livraison de la solution SaaS pour le partage de fichiers et la coordination de projets;</p> <p>Client : Entreprises du secteur privé : 5 points seront attribués pour la livraison de la solution SaaS pour le partage de fichiers et la coordination de projets;</p>	<p>/30</p>	



<p>C2 – En plus de O2, le soumissionnaire doit démontrer dans un maximum de deux (2) projets liés à la solution SaaS pour le partage de fichiers et la coordination de projet, au cours des cinq (5) dernières années, son expérience en :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Protéger et restreindre l'accès aux données et à l'information au moyen d'infrastructures et d'arrangements électroniques conformes aux lignes directrices et aux règlements du gouvernement du Canada ; ii. Protection de l'information (avec divulgation en fonction du besoin de savoir) ; iii. Compensation conformément aux exigences énoncées dans le document ITSG-06: Effacement et déclassification des dispositifs de stockage de données électroniques. <p>Remarque : Chaque projet doit démontrer de l'expérience dans les trois (3) critères ci-dessus afin d'obtenir des points.</p> <p>Remarque : Un stockage sécurisé des données conformément aux politiques du gouvernement du Canada en matière de confidentialité, de stockage et de résidence des données;</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Loi sur la protection des renseignements personnels b. Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (mesures de protection particulières et règlements de la partie 6, annexe 1) c. Stratégie d'adoption de l'informatique en nuage du gouvernement du Canada 	<p>Le soumissionnaire recevra jusqu'à dix (10) points pour chaque projet jusqu'à un maximum de deux (2) projets qui démontrent clairement son expérience des critères i à iii.</p>	<p>/20</p>	
--	--	------------	--



<p>C3 – En plus des éléments auxquels la demande doit pouvoir répondre, conformément à l'article 8.4 Portée des besoins, section D. Caractéristiques de l'annexe A - Énoncé des besoins, la demande proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu'elle fournit les caractéristiques supplémentaires suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Capacités répondant aux calendriers du projet <ol style="list-style-type: none"> i. Type de calendrier ii. Possibilité d'affichage journalier, hebdomadaire et mensuel iii. Possibilité d'ajouter, de modifier et de supprimer des événements liés au projet. iv. Possibilité d'être exporté par Microsoft Outlook 2. Capacités de tableau de bord de projet (activités actuelles). <ol style="list-style-type: none"> i. Visualisation rapide du flux actuel ou le plus récent des activités du projet ii. Affichage rapide des tâches iii. Aperçu des événements à venir du projet 3. Courrier électronique intégré et capacités d'intégration de courriel externe. 4. Capacités de forum de discussion. <ol style="list-style-type: none"> i. Possibilité d'ajouter, de répondre, de supprimer et de modérer des fils de discussion <p>Remarque : Afin de recevoir les deux (2) points par caractéristique, les sous-points de chaque caractéristique doivent être démontrés. Les sous-points sont définis comme suit : i, ii, iii, iv.</p>	<p>Pour chaque caractéristique additionnelle fournie, le soumissionnaire recevra deux (2) points, jusqu'à un maximum de huit (8) points.</p>	<p>/8</p>	
---	--	-----------	--



<p>C4 – En plus des éléments auxquels l'application doit satisfaire conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins de la section E – Partage en équipe de la section 8.4 – Portée des besoins, l'application proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu'elle offre les caractéristiques supplémentaires suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Capacité d'exporter les coordonnées des membres en format vCard.2. Capacité d'envoyer automatiquement un courriel à un seul membre, à de multiples membres ou à des groupes de membres. <p>Remarque : Afin de recevoir les deux (2) points par caractéristique, les sous-points de chaque caractéristique doivent être démontrés. Les sous-points sont définis comme suit : i, ii, iii, iv.</p>	<p>Pour chaque caractéristique additionnelle fournie, le soumissionnaire recevra deux (2) points jusqu'à un maximum de quatre (4) points.</p>	<p>/4</p>	
<p>C5 – En plus des éléments auxquels l'application doit satisfaire conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins de la section F – Gestion des documents de la section 8.4 – Portée des besoins, l'application proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu'elle offre les caractéristiques supplémentaires suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Capacité de commenter des fichiers2. Capacité de trier les données de projet par nom de document, taille, auteur et date de création3. Capacité d'envoyer des notifications automatisées lors de la transmission d'un nouveau document, avec identification de l'auteur de la transmission, de la date d'envoi et de l'endroit où se trouve le document <p>Remarque : Afin de recevoir les deux (2) points par caractéristique, les sous-points de chaque caractéristique doivent être démontrés. Les sous-points sont définis comme suit : i, ii, iii, iv.</p>	<p>Pour chaque caractéristique additionnelle fournie, le soumissionnaire recevra deux (2) points jusqu'à un maximum de six (6) points.</p>	<p>/6</p>	



<p>C6 – En plus des éléments auxquels l’application doit satisfaire conformément à l’annexe A – Énoncé des besoins de la section H – Rapports de projet de la section 8.4 – Portée des besoins l’application proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu’elle fournit les caractéristiques supplémentaires suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Capacité de produire des rapports sur les activités des membres, incluant : <ol style="list-style-type: none"> i. Les noms des membres et de leurs organisations ii. Nombre de visites à leur espace de travail respectif et nombre de connexions iii. Statut des membres (actifs ou non actifs) iv. Type de niveau de fiabilité (membre ou administrateur) 2. Capacité de rendre compte de l’utilisation de l’espace du projet, ce qui doit inclure : <ol style="list-style-type: none"> i. utilisation actuelle de l’espace disque ii. pic d’utilisation de l’espace disque iii. Nombre de fichiers et de dossiers 3. Les rapports produits sur demande comprennent l’information en temps réel et, une fois générés, peuvent être actualisés pour tenir compte des changements survenus au cours d’une même session 4. Possibilité de produire des rapports basés sur des opérations sur des fichiers et des dossiers, qui doivent inclure : <ol style="list-style-type: none"> i. Type de rapport (fichiers et dossiers) ii. Type d’opération (ajouté, copié, supprimé, renommé, téléchargé, déplacé, etc.) iii. Plages des dates <p>Remarque : Afin de recevoir les deux (2) points par caractéristique, les sous-points de chaque caractéristique doivent être démontrés. Les sous-points sont définis comme suit : i, ii, iii, iv.</p>	<p>Pour chaque caractéristique additionnelle fournie, le soumissionnaire recevra deux (2) points, jusqu’à un maximum de huit (8) points.</p>	<p>/8</p>	
---	--	-----------	--



<p>C7 – En plus des éléments auxquels l'application doit répondre conformément à l'Annexe A – Énoncé des besoins, de la section K – Disponibilité et fiabilité de la section 8.4 – Portée des besoins, l'application proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu'elle offre les caractéristiques supplémentaires suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Documenter des procédures de sauvegarde, qui doivent comprendre :<ol style="list-style-type: none">i. Un calendrier pour les copies de secours sur site et hors siteii. L'entreposage sécurisé des copies de secours;iii. Transmission et transfert sécurisés des données sauvegardées vers l'extérieur <p>Remarque : Afin de recevoir les deux (2) points par caractéristique, les sous-points de chaque caractéristique doivent être démontrés. Les sous-points sont définis comme suit : i, ii, iii, iv.</p>	<p>Pour chaque caractéristique additionnelle fournie, le soumissionnaire recevra deux (2) points, jusqu'à un maximum de deux (2) points.</p>	<p>/2</p>	
<p>C8 – En plus des éléments dont l'application doit satisfaire conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins de la section 8.4 – Portée des besoins, l'application proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu'elle fournit les capacités suivantes pour le tableau de bord du projet :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Informe les membres des dernières mises à jour d'un projet, émet des rappels sur les événements programmés (7 jours à l'avance) et informe les membres des dernières mises à jour des fichiers partagés du projet.	<p>Pour chaque caractéristique additionnelle fournie, le soumissionnaire recevra deux (2) points, jusqu'à un maximum de deux (2) points.</p>	<p>/2</p>	



<p>C9 –En plus des éléments auxquels la demande doit répondre conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins de la section 8.4 – Portée des besoins, l'application proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu'elle offre les capacités suivantes en matière d'ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Capacité pour tout membre d'un projet d'ajouter et de supprimer des événements à partir d'une section centralisée. 2. Capacité de programmer des événements privés et publics. 3. Capacité d'inviter certains membres à un événement. 4. Capacité d'aviser automatiquement d'autres membres des événements auxquels ils sont invités ou associés. 5. Capacité d'afficher les vues suivantes : jour, semaine, mois et année. <p>Remarque : Afin de recevoir les deux (2) points par caractéristique, les sous-points de chaque caractéristique doivent être démontrés. Les sous-points sont définis comme suit : i, ii, iii, iv.</p>	<p>Pour chaque caractéristique supplémentaire, le soumissionnaire recevra deux (2) points jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>	<p>/10</p>	
<p>C10 – En plus des éléments que l'application doit pouvoir satisfaire conformément à l'annexe A – Énoncé des exigences de la section 8.4 Portée des exigences, l'application proposée par le soumissionnaire doit démontrer qu'elle offre les capacités de recherche suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Capacité de faire des recherches dans des dossiers et des documents en fonction des critères suivants, au minimum : nom du fichier, auteur, date, type de fichier et taille. 	<p>Pour chaque caractéristique additionnelle fournie, le soumissionnaire recevra deux (2) points, jusqu'à un maximum de deux (2) points.</p>	<p>/2</p>	
<p>Note de passage minimale : 70 % (65 sur 92)</p>	<p>Note totale :</p>	<p>/92</p>	



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ATTESTATION DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE E - TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LE SERVICE EN NUAGE

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur doit démontrer que lui-même et son fournisseur de services en nuage (FSC), s'il sous-traite cette fonction, satisfont et continueront de satisfaire, pendant la durée du contrat, à toutes les exigences de sécurité des TI.

L'entrepreneur doit fournir les attestations de l'industrie et les artefacts documentaires (p. ex. concept d'exploitation, documentation sur la conception du système, architecture du système, diagramme topologique, diagramme(s) des flux de données, procédures d'exploitation normalisées ou comme il est indiqué ici) pour démontrer la conformité à toutes les exigences de sécurité en technologie de l'information (TI).

LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Numéro d'exigence de sécurité	Titre	Critère
SR1	Recours au Cloud Service Provider (CSP)	<p>a. L'entrepreneur doit faire appel à un fournisseur de services en nuage (FSC) pour le traitement, le stockage et la communication de tous les renseignements de nature délicate à l'appui de la mise en œuvre par l'entrepreneur et pour toute administration d'un programme du ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) (incluant toute application Web).</p> <p>b. Le CSP est responsable de s'assurer qu'il existe une suite complète de protection de l'information de défense en profondeur dans toute son infrastructure en tant que service (IaaS), plate-forme en tant que service (PaaS) et/ou logiciel en tant que service (SaaS).</p>
SR2	Certifications de sécurité CSP	<p>a. Le soumissionnaire doit démontrer, avant l'attribution du contrat, que le fournisseur de services de communication par satellite mentionné dans le SR1 a reçu au moins l'une des attestations de tiers suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation Security, Trust and Assurance Registry (STAR) de niveau 2 de la Cloud Security Alliance (CSA); • Conformité à la norme 27001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO); • Conformité à la norme de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS); • Conformité à la norme Service Organization Controls (SOC) Type II. <p>b. L'entrepreneur doit s'assurer que les attestations utilisées pour se conformer aux exigences de sécurité du fournisseur de services dans les nuages sont maintenues et valides pour la durée du contrat.</p> <p>Note:</p>



		<ol style="list-style-type: none">1. Une certification par une tierce partie exige une tierce partie indépendante qui est tenue d'être objective et d'appliquer des normes professionnelles aux preuves qu'elle examine et produit.2. Le Federal Risk and Authorization Management Program (FedRAMP) est un programme du gouvernement américain qui fournit une approche normalisée pour l'évaluation de la sécurité, l'autorisation et la surveillance continue des produits et services en nuage. La certification FedRAMP peut être envisagée au cas par cas.
SR3	Validation des certifications de sécurité CSP	<ol style="list-style-type: none">a. Le soumissionnaire doit fournir la preuve de sa (ses) certification(s) de sécurité et des normes de vérification applicables pour la solution proposée sous la forme d'une copie d'un certificat ou d'une norme de vérification valide et décrire comment la certification ou la norme de vérification a été évaluée et obtenue (c.-à-d. par un tiers) pour chaque certification et norme de vérification en sécurité informatique détenue.b. Le soumissionnaire doit également préciser si la norme de certification ou de vérification s'applique à l'ensemble de la solution ou à une partie précise de la solution.
SR4	Traitement de l'information	<p>L'entrepreneur doit montrer qu'il assure la confidentialité de tous les renseignements sensibles en tout temps. Ceci inclut les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">a. En transit : Le (soumissionnaire/fournisseur/produit du commerce/FSI) mettra en place une connexion Web sécurisée :<ol style="list-style-type: none">i. Configurée selon le protocole HTTPS;ii. Pour laquelle le dispositif de sécurité HTTP Strict Transport Security (HSTS) sera activé;iii. Qui utilisera le protocole TLS 1.2, ou ses versions subséquentes, et utilisera des certificats et des algorithmes de chiffrement pris en charge, conformément aux documents suivants du Centre de sécurité des télécommunications (CST) : ITSP.40.062 Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau, Section 3.1 portant sur les suites de chiffrement TLS, et ITSP.40.111 Algorithmes cryptographiques pour l'information non classifiée, protégé A et protégé B;iv. Qui désactivera les protocoles vulnérables connus, comme toutes les versions de Secure Sockets Layer (SSL) (p. ex. SSLv2 et SSLv3) et toutes les versions antérieures de TLS (p. ex. TLS 1.0 et TLS 1.1), conformément à la directive ITSP.40.062 du CST;v. Qui désactivera les modes de chiffrement vulnérables connus (p. ex. RC4 et 3DES).



		<p>b. Au repos : L'information stockée chez le fournisseur de services infonuagiques (FSI) doit être chiffrée à l'aide d'algorithmes de chiffrement approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) (consulter le document ITSP.40.111 à l'adresse https://cyber.gc.ca/fr/publications).</p>
SR5	Authentification de l'utilisateur	<p>L'entrepreneur doit :</p> <p>a. Démontrer que la solution permet l'authentification multifacteurs (AMF) pour l'accès administrateur à l'application et pour l'accès utilisateur à toute application Web faisant partie du contrat. Parmi les facteurs, au minimum un doit être une authentification simple (nom d'utilisateur et mot de passe) et un doit être lié au téléphone intelligent de l'utilisateur (si l'authentification repose sur une application dans un appareil, celle-ci doit être compatible avec les appareils Android, BlackBerry, Apple et Microsoft);</p> <p>b. Les mots de passe de tous les utilisateurs doivent inclure :</p> <p>i. Au moins huit caractères,</p> <p>ii. Un mélange de majuscules et minuscules et au moins un caractère spécial.</p> <p>c. Le mot de passe doit être changé lors de la première ouverture de session;</p> <p>d. La durée de vie maximale des mots de passe doit être de six (6) mois;</p> <p>e. Les utilisateurs doivent pouvoir modifier leur mot de passe en tout temps;</p> <p>f. Les utilisateurs doivent pouvoir en tout temps récupérer un mot de passe oublié;</p> <p>g. Processus de récupération des mots de passe basé sur les connaissances (minimum deux questions).</p>
SR6	Applications Web	<p>L'entrepreneur doit prouver qu'il applique tous les soins possibles en matière de sécurité pour les applications Web qu'il crée (s'il faut ouvrir une session) et qui sont hébergées par le fournisseur de services infonuagiques (FSI), des manières suivantes :</p> <p>a. Contrôles d'accès fondés sur les rôles : Le système d'information applique une politique de contrôle d'accès basé sur les rôles à des sujets et objets définis, et il contrôle l'accès en fonction des rôles approuvés par AMC, notamment de la manière suivante :</p> <p>i. L'application doit comporter de multiples niveaux de sécurité (fondés sur des permissions);</p> <p>ii. Les utilisateurs autorisés, une fois dotés d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, pourront accéder au système, mais uniquement aux composantes</p>



		<p>pour lesquelles l'accès leur a été accordé par un administrateur de système/projet. Les utilisateurs ne doivent pouvoir visualiser que les projets pour lesquels ils ont reçu un droit d'accès;</p> <p>iii. Les administrateurs de système/projet autorisés peuvent configurer les fonctions du système, y compris les contrôles de sécurité, et ce pour chaque projet, comme suit :</p> <p>iv. Ajouter et retirer des membres de l'équipe de projet;</p> <p>v. Accorder des privilèges d'accès aux utilisateurs distinctement pour chaque dossier y compris, mais sans s'y limiter, les privilèges d'accès suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun accès,• Télécharger un fichier,• Déplacer un fichier,• Copier un fichier,• Éditer un fichier,• Supprimer un fichier,• Renommer un fichier,• Sauvegarder un fichier (téléchargement). <p>vi. Le privilège d'accès au système accordé par défaut à un utilisateur doit être « Aucun accès »;</p> <p>vii. Il doit être possible de consulter les journaux d'audit de tous les projets d'utilisateurs pour chaque utilisateur individuel;</p> <p>viii. Il doit être possible d'imprimer des rapports à partir des journaux d'audit;</p> <p>ix. L'application doit mettre fin automatiquement à une séance de l'utilisateur après quinze (15) minutes d'inactivité.</p> <p>b. Notification d'utilisation du système : Le système d'information prend en charge les avis concernant l'utilisation du système au moyen de messages ou de bannières d'avertissement qui s'affichent avant qu'un utilisateur ouvre une session sur les systèmes d'information. Les notifications d'utilisation du système sont utilisées uniquement pour l'accès au moyen des interfaces d'ouverture de session avec des utilisateurs humains et ne sont pas requises lorsque de telles interfaces humaines n'existent pas. L'entrepreneur doit consulter AMC pour faire réviser et approuver le contenu des bannières d'avertissement (comme dans le cas d'un avis relatif aux renseignements personnels).</p>
--	--	--



SR7	Gestion des incidents de sécurité	<p>L'entrepreneur doit :</p> <p>a. Collaborer avec le gestionnaire des incidents de sécurité d'AMC pour coordonner les activités de gestion des incidents de sécurité telles que :</p> <ul style="list-style-type: none">i. L'intégration de processus,ii. La surveillance,iii. La gestion des incidents de sécurité et les interventions en cas d'incident de sécurité,iv. La vérification,v. Le confinement, l'éradication et la récupération en cas d'incident de sécurité,vi. La mise en place des mesures d'atténuation (par exemple, des mesures de blocage à l'aide du pare-feu, de signatures personnalisées des services de prévention des intrusions, de suppression des logiciels malveillants) afin de maîtriser un incident de sécurité, d'offrir une protection contre les menaces cybernétiques et d'éliminer les vulnérabilités;vii. La présentation d'un rapport rétrospectif sur tout incident de sécurité à AMC dans les 72 heures suivant la demande, en y incluant notamment, mais sans s'y limiter :<ul style="list-style-type: none">• le numéro de l'incident de sécurité,• la date d'ouverture du dossier d'incident,• la date de clôture du dossier d'incident,• une description de l'incident de sécurité,• la portée de l'incident de sécurité,• la chronologie des faits,• les mesures prises par l'entrepreneur,• les leçons apprises,• les limites ou problèmes associés à la solution de l'entrepreneur,• les recommandations visant à améliorer la solution de l'entrepreneur.
SR8	Vérification de l'application	<p>L'entrepreneur doit incorporer une vérification des événements relatifs à la sécurité tels que les attaques détectées, les tentatives de connexion ratées et les tentatives d'abus d'autorisation. L'événement doit comprendre l'heure et la date, la description de l'événement, les détails de la demande et d'autres renseignements utiles aux travaux d'investigation.</p>



SR9	Sécurisation du code	<p>L'entrepreneur doit suivre les pratiques exemplaires de l'industrie notamment, mais sans s'y limiter, les pratiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. L'entrepreneur doit identifier et suivre un ensemble de lignes directrices sur le codage sécurisé (Exemple : Pratiques fondamentales du code de sécurité pour le développement de logiciels sécurisés) lorsqu'il remplit les produits livrables identifiés dans le contrat. Les lignes directrices doivent indiquer comment le code doit être formaté, structuré et commenté.b. L'entrepreneur doit utiliser un ensemble d'interfaces communes de programmation des contrôles de sécurité (par exemple, les interfaces de contrôle de sécurité de l'équipement de sécurité) : L'API Enterprise Security API (ESAPI) de l'Open Web Application Security Project (OWASP). Les interfaces communes de programmation des contrôles de sécurité définissent comment les contrôles de sécurité doivent être appelés et comment les contrôles de sécurité doivent fonctionner.c. Tout code relatif à la sécurité doit faire l'objet d'un commentaire complet. Tout le code doit être examiné par au moins un autre entrepreneur en fonction des exigences de sécurité et des lignes directrices de codage avant d'être considéré comme prêt pour l'essai unitaire.d. Le logiciel ne doit inclure aucune des failles décrites dans le "Top Ten des Vulnérabilités des Applications Web les plus Critiques de l'OWASP" actuel.e. L'entrepreneur garantit que le logiciel ne doit pas contenir de code qui ne supporte pas une exigence logicielle et qui affaiblit la sécurité de l'application, y compris des virus informatiques, des vers, des bombes à retardement, des portes dérobées, des chevaux de Troie, des œufs de Pâques et toute autre forme de code malveillant.
SR10	Rôles en matière de sécurité	<p>L'entrepreneur doit confier la responsabilité de la sécurité à un seul technicien principal, soit l'architecte de la sécurité. L'architecte de la sécurité certifiera la sécurité de chaque livrable. La certification doit être désignée comme le « Dossier de certification de sécurité ».</p>
SR11	Examens de la sécurité	<ul style="list-style-type: none">a. Droit de révision: MAECD a le droit de faire réviser le logiciel à ses frais pour détecter les failles de sécurité à tout moment dans les 60 jours suivant la livraison. L'entrepreneur s'engage à fournir un soutien raisonnable à l'équipe d'examen en fournissant le code source et l'accès aux environnements d'essai.b. Portée de l'examen: Au minimum, l'examen doit couvrir toutes les exigences en matière de sécurité et devrait chercher d'autres vulnérabilités communes. L'examen peut comprendre une combinaison d'analyse de vulnérabilité, de tests d'intrusion, d'analyse statique du



		<p>code source et d'examen du code expert. L'examen peut comprendre des essais destructifs et non destructifs. L'entrepreneur sera avisé à l'avance des essais destructifs potentiels.</p> <p>c. Questions découvertes: Les problèmes de sécurité découverts seront signalés à l'entrepreneur. Tous les problèmes feront l'objet d'un suivi et de mesures correctives, tel que spécifié dans le SR12 (Gestion des problèmes de sécurité).</p>
SR12	Gestion des problèmes de sécurité	<p>a. Identification: L'entrepreneur doit faire le suivi de tous les problèmes de sécurité découverts pendant tout le cycle de vie, qu'il s'agisse d'exigences, de conception, de mise en œuvre, d'essais, de déploiement ou de questions opérationnelles. Le risque associé à chaque question de sécurité doit être évalué, documenté et signalé au MAECD dès que possible après sa découverte.</p> <p>b. Protection: L'entrepreneur doit protéger adéquatement l'information concernant les questions de sécurité et la documentation connexe, afin d'aider à limiter la probabilité que les vulnérabilités soient exposées.</p> <p>c. Assainissement: Les problèmes de sécurité identifiés avant la livraison doivent être réglés par l'entrepreneur avant l'acceptation de la garantie, comme spécifié dans la SR15 (Acceptation de la garantie). Les problèmes de sécurité découverts après la livraison doivent être résolus comme spécifié dans la SR15 (Acceptation de la sécurité).</p>
SR13	Évaluation de la sécurité	<p>a. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences de l'annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation;</p> <p>b. L'entrepreneur doit incorporer l'annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation du MAECD dans un calendrier de projet et obtenir l'approbation du calendrier du projet par le chargé de projet du MAECD avant de commencer les travaux de développement aux termes du contrat;</p> <p>c. L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences énoncées à l'annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation à chaque phase du projet, conformément au calendrier approuvé du projet ;</p> <p>d. L'entrepreneur doit soumettre tous les produits livrables indiqués l'annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation du MAECD pour examen et approbation par le chargé de projet du MAECD, à titre de " jalon " avant de passer à la phase suivante du développement ; et</p> <p>e. Le Constructeur doit inclure la matrice de traçabilité des exigences en matière de sécurité (SRTM) identifiée à</p>



		l'annexe E - Exigences du MAECD en matière d'évaluation de la sûreté et d'autorisation du MAECD dans un dossier de certification de sécurité comme spécifié dans la SR14.
SR14	Trousse de certification	<p>a. L'architecte de la sécurité de l'entrepreneur doit fournir un " dossier de certification de la sécurité " composé de la documentation de sécurité créée tout au long du processus de développement. Le colis doit établir que les exigences de sécurité, la conception, la mise en œuvre et les résultats des essais ont été correctement remplis et que tous les problèmes de sécurité ont été résolus de façon appropriée.</p> <p>b. L'architecte de la sécurité certifiera que le logiciel répond aux exigences de sécurité, que toutes les activités de sécurité ont été effectuées et que tous les problèmes de sécurité identifiés ont été documentés et résolus. Toute exception au statut de certification doit être entièrement documentée avec la livraison.</p>
SR15	Acceptation de la sécurité	<p>a. Acceptation: Le service de stockage en nuage ne sera pas considéré comme accepté tant que le dossier de certification de sécurité ne sera pas complet et que tous les problèmes de sécurité n'auront pas été résolus.</p> <p>b. Enquêter et résoudre les problèmes de sécurité: Dans les 90 jours suivant l'acceptation, si des problèmes de sécurité sont découverts ou raisonnablement soupçonnés, l'entrepreneur doit aider le MAECD à effectuer une enquête pour déterminer la nature du problème. L'entrepreneur et la MAECD conviennent de déterminer la portée des efforts requis pour résoudre les questions de sécurité et de négocier de bonne foi pour conclure une entente en vue d'exécuter les travaux requis pour les régler.</p> <p>c. Autres questions de sécurité: L'entrepreneur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables compatibles avec de saines pratiques de développement de logiciels, en tenant compte de la gravité du risque, pour résoudre tous les problèmes de sécurité le plus rapidement possible.</p>
SR16	Détection et traitement des incidents	<p>a. L'entrepreneur doit surveiller continuellement le système et signaler au chargé de projet du DFATD toutes les atteintes à la sécurité qui ont été relevées;</p> <p>b. L'entrepreneur doit se coordonner avec le gestionnaire des incidents de sécurité des TI du DFATD afin de corréler et de partager les renseignements sur les incidents liés aux services prévus au présent contrat;</p> <p>c. L'entrepreneur doit fournir une aide sur demande au gestionnaire des incidents liés à la sécurité des TI du DFATD pour les enquêtes sur les incidents liés aux services prévus au présent contrat, sur demande</p>



SR17	Résidence des données	Toutes les données électroniques sensibles sous contrôle gouvernemental qui ont été classées dans la catégorie Protégé B doivent être stockées dans une installation informatique approuvée par le gouvernement du Canada (GC) située dans les limites géographiques du Canada. Cela ne signifie pas que le pays d'origine des fournisseurs de services de TI doit être le Canada, dans la mesure où ces fournisseurs de services peuvent assurer le stockage des données à l'intérieur des limites ou des locaux décrits ci-dessus.
------	-----------------------	--